Image not found or type unknown

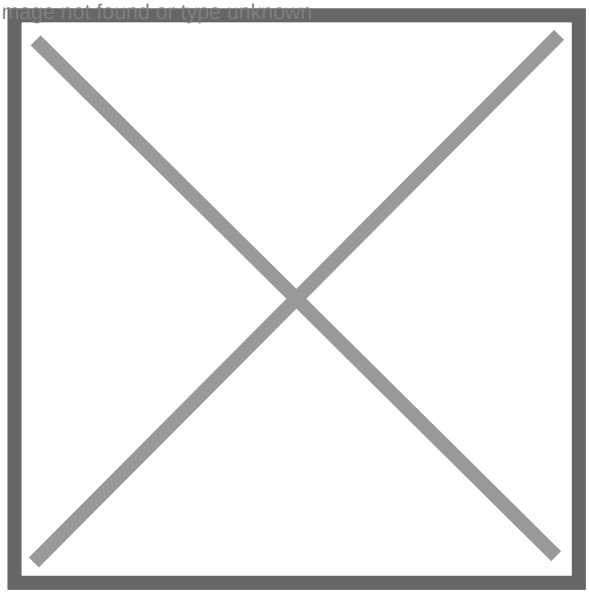

Dois je payer ma franchise?

Par **marlou3003**, le **08/01/2010** à **13:36**

Bonjour,

je voudrais savoir si c'est vrai que je dois payer ma franchise de 276 euros

le 21 decembre j'ai retrouvé ma voiture qui était stationnée sur le parking en face de chez moi, enfoncée sur l'aile avant droite par un lampadaire qui était tombé dessus. en faisant le tour j'ai vu des traces de pneus dans la neige, donc il avait été percuté par un tiers qui a pris la fuite.

je suis allée au commissariat pour porter plainte, on m'a dit que c'était a la mairie de le faire, par contre moi je devais faire un constat avec celle ci.

j'ai donc ramené a mon assurance un constat signé avec la mairie, pour prouver que les dégradations sur mon véhicule ont ete faite par le lampadaire qui appartient a la mairie. j'ai précisé à mon assurance que la mairie avait porté plainte contre x pour avoir percuté le lampadaire et pris la fuite, qui par la suite a causés des dégats sur d'autres véhicules.

maintenant mon assurance me dit que comme nous ne connaissons pas la personne qui a percute le lampadaire je dois payer de ma poche la franchise! est ce normal?

me concernant c'est entre la mairie et moi pour les degats de ma voiture, apres c'est la mairie et la personne x pour le reste.

j'attends des renseignements pour savoir ce que je dois faire

Par **ChrisBdx**, le **12/01/2010** à **16:32**

Bonjour

La franchise est applicable, je vous le confirme.
Le tiers qui a eu l'accident n'a pas été identifié. Même si la Mairie est propriétaire du lampadaire, on ne peut les mettre en cause pour une quelconque responsabilité.

Cela aurait été possible si le bien de la Mairie avait eu un défaut d'entretien connu et que ce bien aurait endommagé votre véhicule. La franchise aurait été appliquée jusqu'à aboutissement d'un recours.

Or, ici, ce n'est pas le cas.

Vous devez donc vous acquitter de votre franchise.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés